



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza aviaire : retour progressif des volailles dans les élevages du Sud-Ouest

18 mars 2021

La crise de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N8, qui a vu la contamination de près de 480 élevages de canards et autres volailles dans le sud-ouest depuis trois mois et demi, est aujourd'hui à un tournant. Le rythme d'apparition de nouveaux foyers a fortement diminué : alors que près de 130 nouveaux foyers étaient détectés la première semaine de janvier, ce nombre est tombé à 5 la première semaine de mars. Le département des Landes, qui concentre près de 75% des foyers, n'a enregistré aucun nouveau foyer depuis un mois. Cela signifie que les mesures drastiques déployées pour limiter la propagation du virus (abattages préventifs, protection sanitaire renforcée) ont porté leurs fruits.

Si la vigilance reste évidemment de mise, **l'amélioration de la situation sanitaire permet aujourd'hui d'envisager une remise en place progressive des volailles dans les élevages** des cinq départements du Sud-Ouest : Landes, Pyrénées-Atlantiques, Gers, Hautes-Pyrénées et Lot-et-Garonne.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation vient de faire connaître les conditions de ce repeuplement, qui s'appuient sur les recommandations de l'ANSES. **Le repeuplement sera progressif** et devra respecter un **protocole sanitaire** strict, tel qu'édicte par les arrêtés préfectoraux publiés ce jour dans les cinq départements.

Ainsi, à compter d'aujourd'hui :

- ▶ Les volailles de type **galliformes (poules, poulets, pintades, cailles...)** peuvent être remises en place dans les élevages sous certaines conditions ;
- ▶ **Ce repeuplement en galliformes n'est autorisé que dans les zones stabilisées sur le plan sanitaire**, dénommées « zones de surveillance » sur le plan réglementaire ;
- ▶ **Des mesures de biosécurité strictes doivent être suivies : les animaux seront maintenus en bâtiment** jusqu'à nouvel ordre ;
- ▶ **le repeuplement des palmipèdes (canards, oies) est différé** compte tenu de leur plus forte sensibilité au virus H5N8. **Il n'interviendra qu'une fois l'épizootie terminée et après une période d'assainissement** de 4 semaines autour des anciens foyers des « zones de protection ». Les conditions de ce repeuplement seront définies sur la base du retour d'expérience de la crise et des recommandations des groupes de travail nationaux mis en place par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation pour identifier avec les professionnels les actions nécessaires pour éviter la survenue d'une nouvelle épizootie.

Le niveau de risque influenza reste élevé en France et en Europe. Un nouveau département, le Haut-Rhin, est atteint depuis le 15 mars (une basse-cour) et le département des Ardennes vient d'enregistrer un nouveau cas dans la faune sauvage. A l'échelle européenne, le virus continue d'être actif : 39 cas d'influenza aviaire hautement pathogène ont été répertoriés dans la faune sauvage pendant le week-end des 13-14 mars.

Les professionnels comme les particuliers (basses-cours) doivent impérativement continuer à respecter les mesures de biosécurité :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie

Tél : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de l'Alimentation

Hôtel de Villeroy

78 bis rue de Varenne

75007 Paris

www.agriculture.gouv.fr

www.alimentation.gouv.fr

@Agri_Gouv